

2° Division

COPIE

PARIS, le 8 Mars 1919 ,

Sites et organisations
à conserver comme souve-
nirs de Guerre

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

LE PREFET de la MEUSE ,

à M. le Président du Conseil, Ministre
de la Guerre

M. le Général Commandant la 6° Région me communique pour suite à donner, la liste jointe des sites et organisations de guerre relevés dans mon département par la Commission de conservation des souvenirs de guerre.

Je ne vous cache pas mon embarras au point de vue de la possibilité pratique de cette suite. Je laisse bien entendu de côté les forts, sur le terrain desquels l'autorité militaire reste seule compétente, mais en ce qui concerne, par exemple, les maisons détruites de Saint-Mihiel des Paroches, de Clermont-en-Argonne, de Vauquois, quel moyen légal ai-je à ma disposition pour en empêcher la reconstruction ? Comment puis-je également m'opposer à la remise en culture du territoire constitué par la cote 304; par le MORT-HOMME ?

La Loi du 21 Avril 1906, sur la protection des sites ne parait seule pouvoir être appliquée, mais outre^{que} la procédure qu'elle édicte est très compliquée, convient-il d'engager les dépenses que l'expropriation qu'elle prévoit pourra entraîner .

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser à ce sujet, des instructions.

Le Préfet de la Meuse :

Signé :